



Règlement intérieur

Le présent règlement a pour but de préciser les règles générales de fonctionnement de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse ELAN.

Il s'applique à tous les participants qu'ils soient usagers, parents, enfants et enseignants.

ADRESSES

Communauté de Communes ELAN : 13, rue Gay-Lussac
87240 – AMBAZAC

Ecole communautaire : Groupe scolaire Jacques Prévert
87240 – AMBAZAC

Maison des Associations
87250 – BESSINES-SUR-GARTEMPE

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

- ❖ *Toute absence d'élève doit être signalée au professeur. Une fiche de présence est émargée et pour toute absence injustifiée, le professeur contactera les parents.*
- ❖ *Les horaires des cours doivent être respectés.*
- ❖ *Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.*
- ❖ *Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des horaires de cours.*
- ❖ *Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent au préalable prendre rendez-vous avant ou après les cours.*
- ❖ *L'accès du parking du groupe scolaire Jacques Prévert est **STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.***

INSCRIPTIONS – PAIEMENTS

- ❖ *Les inscriptions se font au moyen d'un imprimé spécifique disponible au siège de la C.C. ELAN. Un justificatif de domicile pourra être demandé.*
- ❖ *Les réinscriptions doivent être faites **avant le 15 août** et ne seront acceptées que si les frais d'études de l'année précédente sont intégralement acquittés.*
- ❖ *Les pré-inscriptions (nouveaux élèves) peuvent être faites **jusqu'au 31 août** et seront validées courant septembre en fonction des places disponibles.*
- ❖ *L'inscription aux cours de musique, solfège, chorale, orchestre ou danse **engage pour l'ANNÉE ENTIÈRE** (de septembre à juin).*

Même en cas d'abandon, signifié **par écrit** à la Communauté de communes ou au Directeur de l'E.C.M.D., par les parents de l'élève, **la participation financière sera due pour l'année entière.**

- ❖ *A défaut d'un nombre d'élèves suffisant, le maintien de la pratique de certains instruments pourra être remis en cause par le Président de la Communauté de communes ELAN.*
- ❖ *La facturation est établie trimestriellement et le paiement est à adresser à la Trésorerie de Bessines-sur-Gartempe – 4 rue Jean Moulin– 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE.*

DÉROULEMENT DES COURS

- ❖ *Les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer aux différentes manifestations (auditions, spectacles, examens, galas,...).*
- ❖ *Les cours de formation musicale, sont obligatoires jusqu'à la validation de la fin du 1^{er} cycle et font partie intégrante du cursus.*
- ❖ *L'école de Musique et de Danse fonctionne sur le même calendrier que celui de l'Education Nationale et il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.*
- ❖ *Tout litige entre élève et professeur doit être soumis au Directeur.*